



Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

**1 rue Lavernhe
12210 Laguiole
Tel : 05.65.66.19.87**

Règlement de service aux usagers

**Mise en place d'un service de transport de personnes dans
le cadre de la mobilité solidaire**

Sommaire

Article 1 : Cadre du service	2
1.1. Préambule.....	2
1.2. Définition du transport solidaire	3
1.3. Clause de non-concurrence	3
Article 2 : Fonctionnement du service de transport solidaire	4
2.1. Motifs et dessertes de déplacements	4
2.2. Bénéficiaires du service de transport solidaire.....	4
2.3. Écomobilité et groupage.....	5
2.4. Tarification.....	6
2.5. Nombre d'aller-retours annuels possibles.....	6
2.6. Jours et horaires de fonctionnement du service.....	6
Article 3 : Déroulement d'un déplacement.....	7
3.1. Inscription de l'usager au service de transport solidaire.....	7
3.2. La réservation	7
3.3. La prise en charge de l'usager	7
3.4. Le paiement	8
3.6. Annulation par les usagers	8
Article 4 : Conditions d'admission dans les véhicules	9
4.1. Accompagnateur	9
4.2. Objets volumineux	9 Erreur ! Signet non défini.
4.3. Animaux	9
4.4. Interdictions	9
Article 5 : Sanctions en cas de non-respect par l'usager du présent règlement.....	10
5.1. Les horaires de rendez-vous	10
5.2. La participation financière des usagers	10
5.3. Le comportement des usagers	10
Article 6 : informations au public.....	10

Article 1 : Cadre du service

1.1. Préambule

Le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène (CCACV) se caractérise par une faible densité de population et un **éloignement des services, en particulier médicaux, de 2nd recours** (spécialistes, centres hospitaliers).

Un service de **Transport A la Demande (TAD)** est existant et apporte une réponse pour une desserte vers les Maisons de Santé, qui se répartissent sur chacun des Bourgs-centre de l'intercommunalité.

Ce service offre une solution de mobilité, chaque semaine, avec une **prise en charge depuis le domicile de l'habitant vers la Maison de santé, où sont installés des professionnels de santé de 1^{er} recours** (médecins généralistes, kinésithérapeutes...).

Néanmoins, **des problématiques s'avèrent de plus en plus prégnantes en matière d'accès aux soins non programmés**, pour la consultation de spécialistes par exemple, et localisés hors territoire, principalement au sein des pôles urbains que sont Rodez et Aurillac, ou Saint-Flour, dans une moindre mesure.

Ces soins non programmés, et non considérés comme des transports sanitaires ne sont pas pris en charge par la CPAM.

Le TAD, en intermodalité avec les lignes régulières régionales, du réseau liO, apporte une solution de mobilité, pour certains publics.

Néanmoins pour une population âgée, fragilisée et/ou empêchée, cette solution ne peut être valable. A cela s'ajoute une précarité financière des personnes âgées sur le territoire.

Ces éléments concourent à un **risque avéré d'isolement social et familial, de repli sur soi, d'une part et de rupture de parcours dans le soin, pour la population âgée**. Ces mêmes conclusions s'adressent aux publics en fragilités économiques et sociales.

Au regard de cette situation, la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène s'est saisie de ces problématiques en initiant une nouvelle solution de mobilité, complémentaire et intégrant une dimension d'accompagnement à la personne, d'où le projet de transport solidaire.

Le transport solidaire est un projet expérimental d'un an qui s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoire Inclusion Mobilité Solidarité (TIMS) pour lequel la CCACV est lauréate.

Cet AMI a pour objectif de développer des réponses à la **mobilité durable et solidaire**. Les projets retenus s'adressent à des publics qui rencontrent des difficultés liant précarité et mobilité, tout en réduisant l'**impact écologique des déplacements**.

Il est financé par des fonds de Certificats d'économie d'énergie (CEE).

La CCACV bénéficie donc d'un accompagnement technique et financier sur le temps de l'expérimentation. La CCACV a présenté 5 actions :

- Vélos cargos, à destination des professionnels de la petite enfance ;
- **Transport solidaire, sur le bassin de la Viadène en première expérimentation ;**
- Auto-partage sur le bassin d'Aubrac-Laguiole ;
- Transport d'Utilité Sociale (TUS) sur les bassins d'Argences et du Carladez ;
- Accompagnement collectif au changement de pratiques.

À l'issue des expérimentations, et au regard des résultats obtenus, la CCACV actera du possible maintien ou non de ces services de mobilité.

1.2. Définition du transport solidaire

Le Transport Solidaire est un service de transport public pour aider des personnes qui rencontrent des difficultés de transport ou qui ne peuvent pas se déplacer par leurs propres moyens, temporairement ou définitivement, pour accéder à des services de soins. Au titre des mobilités solidaires, ce service concerne des ayants-droits et comporte des critères d'éligibilité.

1.3. Clause de non-concurrence

Le transport solidaire vient en complément des transports publics et privés du territoire, des services d'aide à domicile et des trajets pris en charge par l'assurance maladie. Il ne se substitue pas à ces derniers. Lors de la réservation, ce point sera vérifié.

Article 2 : Fonctionnement du service de transport solidaire

2.1. Motifs et dessertes de déplacements

Ce service est dédié à l'accès aux soins non programmés, de second recours pour la consultation de spécialistes, hors transports sanitaires.

Les déplacements s'opèrent exclusivement à destination de Rodez Agglomération, d'Aurillac, d'Espalion ou de Saint-Flour, au lieu de consultation du spécialiste (cabinet, clinique, hôpital).

2.2. Bénéficiaires du service de transport solidaire

Cette offre de service s'adresse aux publics qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

Critère 1 : Être majeur et habitant au titre de résident principal dans l'une des 21 communes de la CCACV réparties comme suit :

Secteur de la Viadène

- Campouriez
- Florentin-la-Capelle
- Huparlac
- Montézic
- St-Amans-des-Côts
- St-Symphorien-de-Thénières

Secteur de Laguiole

- Laguiole
- Soulages Bonneval
- Curières
- Montpeyroux
- Cassuéjouls

Secteur d'Aubrac

- Saint Chély d'Aubrac
- Condom d'Aubrac

Critère 2 :

□ **Être âgé de plus de 65 ans.**

□ **Ou être bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) (établi par un travailleur social - référent personne âgée du Département) ou pouvant justifier d'un Groupe Iso-Ressources (GIR) compris entre 1 et 4 (classement de la dépendance établi par le médecin traitant).**

□ Ou être en situation de handicap. Les véhicules ne sont pas nécessairement adaptés pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

□ Ou être bénéficiaire des minima sociaux : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

Critère 3 : Être un ménage aux revenus très modestes ou modestes selon la grille de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la composition du foyer en vigueur, cf. grille ANAH au 1^{er} janvier 2025 ci-dessous.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
1	17 173 €	22 015 €
2	25 115€	32 197 €
3	30 206 €	38 179 €
4	35 285 €	45 234€
5	40 388 €	51 775 €
Par personne supplémentaire	+5 094 €	+6 525€

2.3. Écomobilité et groupage

Le service de transport solidaire s'inscrit aussi dans une démarche d'écomobilité. À ce titre, le groupage des usagers sera autant que possible mis en place. Une tarification adaptée s'appliquera à chaque usager, cf. ci-dessous.

L'**usager accepte le principe de groupage et ne peut refuser les transports partagés avec d'autres usagers**. Une tarification spécifique est prévue (cf. article 2.4).

2.4. Participation financière des usagers

Le service est payant.

La tarification s'applique selon les revenus des ménages en s'appuyant sur la grille de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la composition du foyer en vigueur, telle que :

15€ aller-retour par usager pour les ménages aux revenus très modestes

25€ aller-retour par usager pour les ménages aux revenus modestes

Tarif groupage

Si groupage de la course (avec un autre usager) - principe de TIMS (écomobilité) : le tarif sera partagé pour le nombre de passagers transportés.

10€ aller-retour par usager pour les ménages aux revenus très modestes

20€ aller-retour par usager pour les ménages aux revenus modestes

2.5. Nombre d'aller-retours annuels possibles

Cinq aller-retours maximum par usager sur l'année du fonctionnement du service sont possibles.

2.6. Jours et horaires de fonctionnement du service

Le service fonctionne du lundi au vendredi, de 7h00 (première prise en charge possible à domicile) à 19h00. **Il est conseillé de prévoir les éventuels retards du médecin ou du praticien, afin que le retour puisse se faire dans le cadre de ces horaires.**

Le service n'est pas disponible les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 3 : Déroulement d'un déplacement

3.1. Inscription de l'usager au service de transport solidaire

L'usager doit procéder à une inscription annuelle sur la base d'un dossier d'inscription. Cette inscription s'effectuera auprès de la conseillère France services du bassin de vie de la personne aux horaires d'ouvertures :

- Viadène : 06 31 92 65 43
- Laguiole/Aubrac : 06 31 86 62 07

En cas d'indisponibilité, joindre le standard de la CCACV au 05 65 66 19 87.

Pièces justificatives obligatoires à fournir :

- attestation sur l'honneur d'habitant à titre de résidence principale
- dernier avis d'imposition sur le revenu

Selon la situation de l'usager, il lui sera demandé :

- copie de votre carte d'identité ou justificatif APA/GIR/handicap/minima social

3.2. La réservation

Pour effectuer un déplacement via le transport solidaire, la réservation doit être faite auprès de France Services, qui établira une fiche de réservation.

La demande peut être effectuée par téléphone tous les matins du lundi au vendredi, de 9h à 12h, et au plus tard 7 jours ouvrables avant la date prévue du déplacement. Par exemple, si le rendez-vous médical est le mardi, il faudra réserver au plus tard le lundi de la semaine précédente.

3.3. La prise en charge de l'usager

L'usager est pris en charge à son domicile, il doit être prêt cinq minutes avant l'heure définie lors de la réservation et **confirmée la veille du déplacement par le transporteur**.

En cas d'aller-retour, l'usager est déposé à son domicile.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

En cas de groupage, l'horaire de prise en charge initialement prévu lors de la réservation peut être amené à changer en conséquence. L'usager devra alors se conformer à l'horaire fixé en conséquence.

Le transporteur contacte chaque usager la veille avant 19h pour lui confirmer son heure de prise en charge à domicile et confirmer son heure d'arrivée.

3.4. Le paiement

L'usager paiera directement auprès du transporteur à l'arrivée. Le transporteur lui soumettra un bon d'exécution. Ce bon précisera les modalités du déplacement. L'usager devra attester du bon déroulement du transport en signant ce bon. Un exemplaire de ce bon lui sera remis.

3.5. Fonctionnement du service en cas de perturbations

En cas de perturbations graves (météorologie, arrêté d'interdiction de circuler, etc.), le service de transport solidaire ne pourra pas être assuré.

3.6. Annulation par les usagers

Les usagers peuvent annuler un déplacement auprès de la conseillère France services, ou le cas échéant auprès de l'agent d'accueil, au standard de la CCACV au 05 65 66 19 87.

Il est possible d'annuler jusqu'à l'avant-veille (jour ouvrable) du jour prévu de déplacement sans facturation.

Pour tout rendez-vous annulé hors délai, c'est-à-dire la veille ou le jour même, sans justificatif médical ou motif grave, l'usager se verra facturer la tarification normalement appliquée par la CCACV qui émettra un titre de recette.

Article 4 : Conditions d'admission dans les véhicules

4.1. Accompagnateur

La présence d'un accompagnateur n'est pas autorisée dans le véhicule, sauf si celle-ci est justifiée sur avis médical.

4.2. Objets volumineux

Les objets dangereux, inflammables, toxiques et illégaux sont interdits à bord du véhicule.

4.3. Animaux

Seuls les chiens guides d'aveugle ou d'assistance pour personnes handicapées, ayant suivi un dressage spécial et accompagnant le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité, sont admis dans le véhicule. Le conducteur peut demander à voir cette carte.

Ni la CCACV, ni le transporteur ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de l'animal reste responsable des dommages occasionnés.

4.4. Interdictions

Il est interdit :

- D'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du conducteur ou de l'agent France services en charge de l'organisation du transport solidaire.
- De ne pas respecter les règles d'hygiène.
- De monter dans les véhicules en état d'ivresse et/ou d'y fumer, y compris les cigarettes électroniques.
- De provoquer, distraire ou gêner le conducteur de quelque manière que ce soit
- De souiller et dégrader le matériel
- De manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes du véhicule sauf en cas d'urgence.

Les infractions aux règles d'utilisation des véhicules peuvent entraîner des poursuites judiciaires et des amendes, conformément aux lois en vigueur. La CCACV se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne perturbant la sécurité ou la tranquillité des autres passagers ou du conducteur.

Si un usager refuse de respecter les consignes, le conducteur est autorisé à lui refuser l'accès au véhicule. Dans ce cas, l'usager ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité de la part de la CCACV.

Article 5 : Sanctions en cas de non-respect par l'usager du présent règlement

5.1. Les horaires de rendez-vous

En cas de retard de l'usager de 15 minutes au plus à son domicile, le conducteur est en droit de partir. Dans ce cas, l'usager se verra facturer la tarification normalement appliquée par la CCACV qui émettra un titre de recette.

5.2. La participation financière des usagers

Les usagers refusant de payer le tarif défini feront l'objet d'une suspension immédiate du service de transport solidaire et seront facturés par la CCACV qui émettra un titre de recette à leur encontre.

5.3. Le comportement des usagers

Toute violation des prescriptions relatives au comportement des usagers entraînera une suspension du service de transport solidaire.

Tout acte de violence verbale ou physique envers le conducteur ou toute personne dans le véhicule entraînera une suspension définitive du service.

Article 6 : Informations au public

Le présent règlement sera disponible dans les véhicules, au siège de la CCACV et en téléchargement sur le site internet.

Les renseignements sur les tarifs et le fonctionnement du service pourront être obtenus auprès de France services.

L'usager pourra également écrire à la CCACV pour des réclamations, des remarques ou des suggestions.